

## Conseil de la métropole du 24 janvier 2020

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
10 janvier 2020

Conseillers en exercice  
70

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : M Michel QUERE**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 24 janvier 2020 à 16 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. D. CAP, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. GUEVEL, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

Mme A. ARZUR, Mme N. BATHANY, Mme C. BELLEC, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, Mme A. DELAROCHE, M. D. FERELLOC, M. J. GOSSELIN, M. R. HERVE, Mme B. HU, M. R. JESTIN, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, M. R-J. LAURET, Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M. L. PERON, M. C. PETITFRERE, M. M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M. H. TRABELSI, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme S. JESTIN, Vice-Présidentes.

Mme G. ABILY, M. P. APPERE, Mme S. BASTARD, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, M. Y. DU BUIT, M. P. GUEZENNEC, Mme P. HENAFF, M. P. KERBERENES, Mme A. LAGADEC, Mme D. LE CALVEZ , Mme M. LE LEZ, Conseillers.

#### **ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION :**

Mme N. BERROU-GALLAUD, Mme M-L. GARNIER, Conseillères.

Mme J. LE GOIC-AUFFRET, à partir de la délibération C 2020-01-021.

#### **C 2020-01-024 ÉCOLOGIE URBAINE**

**Périmètres de protection des captages d'eau de Brest métropole - Prise en charge des subventions aux particuliers sur la mise en conformité des assainissements et des cuves à fuel.**

Le rapporteur, M. Francis GROSJEAN  
donne lecture du rapport suivant

**ÉCOLOGIE URBAINE – Périmètres de protection des captages d'eau de Brest métropole -  
Prise en charge des subventions aux particuliers sur la mise en conformité des  
assainissements et des cuves à fuel.**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les arrêtés préfectoraux d'autorisation et de protection des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire de Brest métropole prescrivent le contrôle et la mise en conformité ou en sécurité des installations d'assainissement et des stockages d'hydrocarbures situés à l'intérieur des périmètres de protection de captages de la collectivité.

Les diagnostics réalisés ont mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité ou en sécurité par des particuliers ou des entreprises. Ces travaux portent sur des branchements d'assainissement collectif, sur des installations d'assainissement non collectif (ANC) ou sur des stockages d'hydrocarbures situés à l'intérieur de ces périmètres.

Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme d'aide, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne subventionnait ces travaux à un taux de 60% dans les 5 ans suivant l'arrêté, puis à 40% jusqu'aux 10 ans de l'arrêté.

Depuis la mise en place de son 11<sup>ème</sup> programme, début 2019, l'Agence de l'eau ne subventionne plus que les travaux réalisés dans les 5 ans qui suivent l'arrêté.

Or, sur les périmètres dont l'arrêté a été pris il y a plus de 5 ans, à savoir ceux des prises d'eau de Kerléguer, du Costour, de Kerhuon, et des captages d'eau souterraine de Plougastel-Daoulas, certaines circonstances n'ont pas permis la réalisation des travaux dans les 5 ans suivant l'arrêté.

Afin de respecter une égalité de traitement entre usagers concernés et d'accompagner l'effort financier que doivent supporter les particuliers et entreprises situés à l'intérieur de ces périmètres de protection, il est proposé que la collectivité prenne en charge les aides financières qui ne sont plus assurées par l'Agence de l'eau, dans les mêmes conditions d'éligibilité :

- Pour la mise aux normes des branchements en assainissement collectif : 60 % du montant des travaux  
Estimation : 53 branchements pour un montant total de 106 000 € de travaux, soit 63 600 € d'aides.
- Pour la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif : 60 % du montant des études (estimée à 500 € l'étude) et 60 % du montant des travaux de réhabilitation avec application d'un coût plafond à 8 500 € TTC.

Estimation : 54 ANC non conformes pour un montant total de 604 800 €, soit 291 600 € d'aides.

- Pour la mise aux normes des cuves à fuel :
  - 50 % du montant des travaux pour la réhabilitation des cuves installées après la promulgation des normes (arrêté du 3 mars 1976 pour les cuves aériennes et arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004 pour les cuves enterrées) et qui ne répondent pas à ces normes.  
Estimation : 7 cuves pour un montant total de 14 000 €, soit 7 000 € d'aides.
  - 100 % du montant des travaux pour la réhabilitation des cuves installées avant la promulgation des normes (arrêté du 3 mars 1976 pour les cuves aériennes et arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004 pour les cuves enterrées) et qui ne répondent pas à ces normes (auparavant, la participation financière de Brest métropole était de 50% pour ce cas).  
Estimation : 11 cuves pour un montant de travaux de 22 000 €, soit 22 000 € d'aides.

Le montant total de cette prise en charge par Brest métropole est estimé à 384 200 €, qui seront budgétés sur le budget de l'eau, car ces mises aux normes sont liées aux arrêtés relatifs à la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

### **DÉLIBÉRATION**

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, de valider le principe de prise en charge des aides financières relatives aux mises aux normes des branchements à l'assainissement collectif, des mises aux normes de l'assainissement non collectif et des cuves à fuel, situés à l'intérieur des périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaines sur le territoire de Brest métropole, selon les dispositions ci-avant et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION SERVICE A LA POPULATION : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE